

Règlement de participation à l'opération « la semaine des classes de défense »

Année scolaire 2024-2025

Article 1

Objet

Les établissements ayant une classe de défense sont invités à participer à cette opération de valorisation du dispositif et à réaliser une production sur le thème de la « blessure » dans un contexte de guerre, d'opération extérieure ou en service.

Tous les aspects pourront être abordés : le contexte de la blessure de guerre, son origine et sa signification pour la nation et le pays, ses valeurs (fraternité, etc.), sa nature, sa prise en charge immédiate ou à long terme, les différents moyens d'accompagnement et de reconstruction, la reconnaissance et la place des blessés et du sacrifice ultime dans la société, etc.

Les meilleures réalisations des classes de collège, des classes de lycée professionnel, des classes de lycée général et technologique seront valorisées pour chacune des thématiques suivantes :

- Blessures, sciences et techniques ;
- Prendre en charge les blessés (au sens large : du champ de bataille à la gestion par l'Etat) ;
- Soigner les blessés ;
- Les blessures invisibles ;
- Rentrer chez soi, se reconstruire ;
- Blessés de guerre : représentation (y compris dans les arts, la littérature, le cinéma), héroïsation, symbolique, reconnaissance par la société et notamment la jeunesse.

Cette liste n'est cependant pas exhaustive et d'autres catégories pourront être créées en fonction des productions des classes.

Les classes de défense, dont la production évoque une initiative actuelle permettant de soutenir et d'intégrer les militaires blessés, acceptent que leur réalisation concoure au prix « fraternité » du prix armée jeunesse 2025 organisé par la commission armée-jeunesse.

Aucun cadre temporel n'est imposé. Chaque thématique peut être remise dans une perspective historique. Cependant l'association de l'unité marraine, lorsque cela est possible, est souhaitable.

La forme et le support de restitution sont laissés à l'appréciation du professeur sous réserve du respect des conditions suivantes :

Les productions écrites ne devront pas dépasser 8 feuilles A4.

Quel que soit le support choisi, la production doit pouvoir s'intégrer dans un livret. Ainsi, toutes les productions audio et audio-visuelles devront être hébergées sur le site de l'établissement ou de l'académie, parallèlement à l'envoi de la réalisation. Un lien pour rendre la réalisation accessible au grand public devra également être transmis à la DSNJ.

Les productions plastiques pourront être accompagnées d'un texte explicatif. La production d'origine devra être conservée par l'établissement et être mise à disposition de la DSNJ au besoin. La classe transmettra alors uniquement des photographies de la réalisation sous plusieurs angles par voie dématérialisée.

Les sources et les crédits photos devront être mentionnés.

Article 2 **Modalités**

Cette opération se déroule selon le calendrier suivant :

- vendredi 8 février 2025 minuit : date limite d'envoi des formulaires d'inscription ;
- vendredi 5 avril 2025 minuit : date limite d'envoi des productions, accompagnées des autorisations d'utilisation des droits à l'image dûment complétées et signées.

Les formulaires d'inscription et les réalisations devront parvenir par messagerie électronique uniquement à l'adresse suivante : dsnj-dispositifs-jeunesse.contact.fct@intradef.gouv.fr copie à madame Rachel CREZE: rachel.creze@intradef.gouv.fr

Les pièces jointes volumineuses devront être transmises uniquement au moyen d'un lien France transfert : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/>

Ces documents devront être transmis en copie, pour information, au référent de la classe de l'unité marraine.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigeaient, et ce, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation auprès des participants.

Article 3 **Cession et garantie d'utilisation des droits d'auteur**

Les participants sont entièrement responsables de leurs créations. Ils garantissent qu'elles sont entièrement originales, qu'elles ne constituent pas une contrefaçon d'œuvre(s) préexistante(s) et s'engagent à n'y introduire aucune réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droits d'un tiers.

Les participants déclarent et garantissent être titulaires des droits d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur afférents aux productions artistiques remises dans le cadre de l'opération. À ce titre, ils ont la responsabilité des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à leur réalisation ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels frais et paiements en résultant.

Le cas échéant, les participants devront s'assurer que les personnes clairement reconnaissables dans les photographies transmises leur ont donné l'autorisation d'utiliser leur image.

Du simple fait de leur participation à l'opération, les participants cèdent gratuitement aux organisateurs, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection définie par la législation française, les droits patrimoniaux dont ils seraient détenteurs sur les productions artistiques, qu'ils en soient l'auteur unique, le co-auteur ou l'un des contributeurs.

Ces droits comprennent le droit de reproduire, de représenter et d'adapter, en tout ou en partie, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, les productions artistiques remises dans le cadre de l'opération.

Les productions artistiques remises pourront ainsi être utilisées par les organisateurs, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, en totalité ou par extraits, à des fins exclusivement non commerciales, sur tous supports et par tous procédés de communication, notamment à des fins de communication

institutionnelle, et ce, sur tous supports et tous modes de diffusion dont (liste non exhaustive) : DVD, revues institutionnelles du ministère des armées et de l'État, sites intranet et internet du ministère des armées et de l'État et plus particulièrement sur les pages dédiées à la DSNJ, sur les espaces éditoriaux internet placés sous la responsabilité éditoriale du ministère des armées (pages dédiées à la DSNJ sur Facebook, Youtube, Dailymotion, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.), applications développées par le ministère des armées et l'État pour une diffusion par téléphonie mobile et écrans compagnons, ainsi que dans le cadre d'événements publics.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute réclamation, recours ou action que pourraient leur intenter, à un titre quelconque, les auteurs, ayants droits, titulaires de droits voisins, toute personne qui estimerait avoir des droits à faire valoir sur les œuvres transmises, ainsi que toute personne qui s'estimerait lésée par leur exploitation dans le cadre de la présente opération.

Article 4 **Communication - Mentions apposées sur les œuvres**

Sous réserve de leur transmission par les participants et de l'exactitude des informations considérées, les organisateurs s'engagent à mentionner les noms des participants auteurs des productions réalisées pour les utilisations cédées dans le cadre du présent règlement et à ne pas porter atteinte aux autres attributs de leur droit moral.

Article 5 **Droits à l'image**

Les participants sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés pour les besoins de la communication entourant l'opération. Ainsi, leur image et leurs propos pourront être reproduits, représentés et diffusés par les organisateurs sur tous supports lors des actions menées dans le cadre de l'opération « la semaine des classes de défense », ainsi que d'apparaître au sein de reportages vidéo ou photographiques pouvant être réalisés par des organes de presse ou des organismes de formation aux médias.

Chaque participant autorise en conséquence les organisateurs, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à utiliser son image et ses propos dans les conditions exposées dans les formulaires d'autorisation figurant en annexe, à compléter, signer, et à joindre au dossier de participation.

Article 6 **Informations et données à caractère personnel**

Les données personnelles portées par les participants à la connaissance du ministère des armées sont enregistrées et utilisées pour permettre l'organisation et le bon déroulement de l'opération « la semaine des classes de défense ». Il s'agit notamment de l'état civil, des coordonnées de contact et des images des participants.

Les participants autorisent le ministère des armées à utiliser ces informations dans le cadre des actions de communication afférentes à l'opération « la semaine des classes de défense », sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Elles sont conservées jusqu'au 31 décembre 2026 et sont destinées à la DSNJ, responsable du traitement.

Conformément au règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE

conformément au règlement UE n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants à l'opération disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, et de portabilité des données.

Ces droits s'exercent auprès du sous-directeur des politiques en faveur de la jeunesse, en justifiant de son identité :

- par courrier adressé au « Ministère des armées – Direction du service national et de la jeunesse – à l'attention de monsieur le sous-directeur des politiques en faveur de la jeunesse – 60 boulevard du Général Martial Valin, CS 21623, 75509 Paris cedex 15 »,

- ou par courriel adressé à « dsnj-dispositifs-jeunesse.contact.fct@intradef.gouv.fr ».

Article 7

Adhésion

La participation à l'opération « la semaine des classes de défense » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.